



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	08/12/2020
En exercice	27	Date de la séance	21/12/2020
Présents	26	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	27	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt, le vingt et un Décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL		X	Pierre MALVILLE
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTHEY	X		
M. José ARNAL	X		

Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. BELTRAN José	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

Adoption du compte rendu du 1^{er} Octobre 2020

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2020/49 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI – TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DU PORT DE LIBOURNE »

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la CALI

Vu la délibération de la CALI n° 2020.09.185 en date du 30 Septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-St Emilion »,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à la CALI à savoir : « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne St Emilion »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-St Emilion » à la CALI

2020/50 – ELECTION DU COLLEGE DES ELUS DES CONSEILS DE QUARTIERS

Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE

Le Conseil Municipal,

Les Conseils de quartiers ont été renouvelés lors du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2020 par délibération n° 2020-37.

Conformément à la charte des Conseils de quartiers, définissant notamment, les modalités de fonctionnement, Monsieur le maire, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du collège des élus.

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de trois élus par quartier, à raison de 2 pour la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 1 pour la liste « Vayres un Nouvel Avenir ».

Pour rappel, les quartiers seront les suivants :

- Quartier 1 : Saint Pardon
- Quartier 2 : Centre Bourg
- Quartier 3 : Secteur RN 89 et Ouest Bourg

Les élus candidats, devront obligatoirement habiter le quartier pour lequel ils sont candidats.

Monsieur le Maire indique les candidatures suivantes :

Pour le quartier St Pardon

- Monsieur Maurice JULLIEN
- Monsieur José ARNAL
- Madame Béatrice CASSIN

Pour le quartier centre Bourg

- Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE
- Monsieur James BALOGOG
- Monsieur José BELTRAN

Pour le quartier secteur RN 89 et Ouest Bourg

- Madame Laurence CHATELIER
- Monsieur Rodolphe MAUGET
- Monsieur Philippe BATLLE-SIMON

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que pour le quartier du secteur RN 89 et Ouest Bourg un nouvel appel va être lancé compte tenu du nombre insuffisant de candidatures.

2020/51 – ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION

Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire indique que le service après-vente est effectué par la société qui a procédé à l'installation des matériels.

Il répond également à la demande de Monsieur José BELTRAN en soulignant que les frais liés à la publicité et les frais administratifs (documentation, analyse des marchés etc...) sont divisés par tous les participants de ce groupement et représentent donc un coût moins élevé que si nous passions ce marché seul. Le nombre d'adhérents permet de réduire les coûts. Il s'agit d'une entité départementale.

2020/52 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-18-019 ENTRE LA COMMUNE DE VAYRES, LA CALI ET L'EPF

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le Conseil Municipal,

La commune de Vayres doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). En effet, cette dernière accuse un déficit de 309 logements sur son territoire.

La commune est entrée dans le dispositif SRU suite à son passage à plus de 3 500 habitants au 1^{er} Janvier 2015, avec l'objectif d'atteindre en 2025, 25 % de logement social au sein de son parc de résidences principales.

Le droit de préemption urbain a été délégué par le Préfet à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle Aquitaine, sur ce périmètre de veille foncière, suite au constat de carence dans la commune de Vayres, en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, prononcé par arrêté n° 33-2017-12-08-009 en date du 8 Décembre 2017.

Le présent avenant vise à augmenter l'engagement financier global au titre de la convention opérationnelle n° 33-18-019 adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal le 27 Mars 2018, dans le but de maintenir l'intervention foncière de l'EPF sur la commune. Il permettra, par la même occasion, la mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-18-019

Monsieur José BELTRAN souhaiterait connaître le nombre de logements sur la commune, ce à quoi Monsieur le Maire indique que la Municipalité n'est pas en possession de ces éléments. Nous avons toutefois connaissance du retard estimé en terme de production de logement social qui est d'environ 300 pour répondre aux objectifs fixés par la loi ALUR. La problématique ne s'arrête pas à une simple évolution démographique mais à la capacité d'accueil de certaines infrastructures notamment les écoles.

L'article 55 de la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a fixé un seuil de 25 % de logements sociaux à atteindre en 2025 pour les communes qui comptent au moins 3 500 habitants, situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants comptant une ville de plus de 15 000 habitants. La commune de Vayres prévoit dans son plan triennal 2020 – 2022 une réalisation de 30% de logements sociaux pour répondre au plus vite à ces objectifs.

Madame Eve RIBES ajoute que la commune de Vayres est en déficit de petits logements qui pourrait répondre à la demande grandissante de personnes âgées ou d'étudiants.

2020/53 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Rapporteur : Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la CALI,

Vu la délibération communautaire n° 2020-11-246 en date du 16 Novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Libournais à la CALI » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que la CALI a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuver la modification statutaire restituant la compétence « défense extérieure contre l'incendie » aux communes de la CALI, modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE tient à ajouter que la gestion des bornes incendie serait trop lourde à gérer en régie et demanderait du personnel spécialisé. Une proposition de transfert de compétence et d'adhésion au SDEEG, organisme référent en la matière, sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

2020/54 – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 2 POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du nombre de travaux en régie effectués cette année, au-delà du prévisionnel, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs à ces travaux.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 ;

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Chap 042 opérations d'ordre de transferts entre sections</i> C/21318 travaux en régie	10 000.00		
<i>Opération 23 – Acquisition matériel divers</i> C/2182 23 véhicule	- 10 000.00		
TOTAL GENERAL	0.00 €	TOTAL GENERAL	0.00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Chap 011 charges à caractères générales</i> 60632 Achats petites fournitures	10 000.00	<i>Chap 042 opérations d'ordre de transferts entre sections</i> C/ 722 – 042 Travaux en Régie	10 000.00
TOTAL GENERAL	10 000.00€	TOTAL GENERAL	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget primitif général 2020 de la commune de Vayres

2020/55 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2021

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

L'autorité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 et dans l'attente du vote budget primitif 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

OPERATION	Chapitre (Dépenses)	COMPTE	Fonction	Libellés	BP 2020	Montant autorisé (maxi 25 %)
13 Extension Ecole Maternelle	21	21312	211 Ecole maternelle	Bâtiments scolaires	50 000 €	12 500€
15 Aménagement Foncier	20	202	020 Administration générale	Frais de réalisation documents d'urbanisme	50 000 €	12 500 €
17 Travaux de Voirie	204	2041582	814 Eclairage public	Subventions d'équipement versées (éclairage public) SDEEG	35 000 €	8 750 €
	21	2151	822 Voiries	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers ; travaux bâtiments)	150 110 €	37 500€
19 Travaux sur bâtiments communaux	21	21311	020 Administration générale	Hôtel de Ville - Travaux	50 000 €	12 500€
	21	21318	020 Administration générale	Autres Bâtiments publics	115 000 €	28 000 €
21 Matériel et informatique scolaire	21	2183	212 Ecole élémentaire	Matériel de bureau et matériel informatique	43 000 €	10 000€
	21	2184	211 Ecole maternelle	Mobilier	6 000 €	1 500 €
22 Matériel bureautique et informatique (Services autres que les écoles)	21	2183	020 Administration générale	Matériel de bureau et matériel informatique	13 000 €	3 000 €
23 Acquisition Matériel divers	21	2188	020 Administration générale	Autres immobilisations (divers matériel services techniques, entretien)	4 700 €	1 000 €
25 Acquisitions foncières	21	2111	822 Voirie	Terrains nus	8 000 €	2 000€

2020/56 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2021

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Vayres souhaite, comme chaque année, contracter une ligne de trésorerie.

Celle-ci d'un montant de 100 000 € a été réalisée auprès de

la Caisse d'Épargne et a pris fin au 30 Novembre 2020, au taux variable EONIA de 0.40 %.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette ligne de trésorerie. Deux établissements ont été consultés : Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

- Le Crédit Agricole n'a pas remis de proposition
- La Caisse d'Épargne propose les conditions suivantes :
Montant100 000 Euros
Duréeun an maximum
Taux d'intérêt applicable.....Taux Variable €STER + 0.35 %
Commission de non-utilisation : 0 %

Il est à noter qu'en 2020 la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et à signer tous les documents y afférents

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie renouvelée chaque année n'a été utilisée qu'une seule fois, lorsque les dotations de l'Etat ont été réduites de moitié.

2020/57 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le secteur de Saint Pardon, afin de développer et de promouvoir les activités sportives. Aussi, il est envisagé d'installer cette aire de jeux à proximité des terrains de tennis.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département, dans le cadre de la « politique sportive et associative » au titre de la création de terrain extérieur de petits jeux collectifs.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette demande de subvention, dont le plan de financement s'établirait comme suit :

- ☞ Coût des travaux : 51 195.72 € HT soit 61 434.86 € TTC
- ☞ Subvention sollicitée auprès du Département (plafond de dépenses éligibles 40 000 € maximum)
Taux de 20 % - coefficient de solidarité 0.90

Montant de subvention sollicité : 7 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation d'une aire de jeux

A la demande de Monsieur José BELTRAN, Monsieur le Maire indique que cette aire de jeux sera destinée aux enfants de 3 à 10 ans et comportera plusieurs modules de jeux. Elle sera située à proximité des terrains de tennis afin de permettre une accessibilité plus aisée (parking de l'ALSH). Une installation est d'ores et déjà existante place du Gestas.

Monsieur le Maire précise que les conditions de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront respectées pour répondre à la demande de Monsieur Philippe BATLLE SIMON. Sans insinuer qu'il s'agit de dépenses superflues, la restructuration de l'école maternelle serait selon Monsieur BATLLE SIMON prioritaire. Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle sont bien évidemment prévus et seront réalisés au cours de ce mandat, comme prévu dans la campagne électorale qui a été conduite avec son équipe.

2020/58 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le secteur de Saint Pardon, afin de développer et de promouvoir les activités sportives. Aussi, il est envisagé d'installer cette aire de jeux à proximité des terrains de tennis.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021, au titre de la création de petits équipements sportifs de proximité.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette demande de subvention, dont le plan de financement s'établirait comme suit :

- ☞ Coût des travaux : 51 195.72 € HT soit 61 434.86 € TTC
- ☞ Subvention DETR 2021 (plafond de dépenses éligibles 100 000 € maximum)
Taux de 35 % maximum

Montant de subvention sollicité : 17 918.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès au titre de la DETR 2021 pour la réalisation d'une aire de jeux

2020/59 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE PROPRETE ELECTRIQUE

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un véhicule électrique de faible encombrement pour la propreté urbaine (ramassage des poubelles de ville publiques, nettoyage des abords des points d'apports volontaires...). Ce véhicule disposant d'une benne de stockage des ordures ménagères plus importante, permet une réduction des allers-retours aux ateliers municipaux et est équipé du matériel nécessaire au nettoyage (kärcher...). L'acquisition de ce matériel favoriserait la gestion écologique des espaces publics.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre de « la politique pratique durable et circuits courts ».

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette demande de subvention, dont le plan de financement s'établirait comme suit :

☞ Coût de l'acquisition : 27 891.07 € HT soit 33 469.30 € TTC

☞ Subvention sollicitée auprès du Département (plafond de dépenses éligibles 15 000 € maximum)
15 000 € - taux de 60 % – coefficient de solidarité 0.90

Montant de subvention sollicité : 8 100 €

Une prime à la conversion d'un montant de 5 000 €, viendra également en déduction du montant de l'acquisition, dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique rechargeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès DU Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition d'un véhicule de propreté électrique.

Ce véhicule permettra d'améliorer les conditions de travail des agents des services techniques et sera équipé du nécessaire au nettoyage de la commune (balai, kärcher etc...). Ce véhicule aura également un impact important sur la vision des administrés en terme de salubrité publique

2020/60 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

L'équipement informatique et numérique des écoles maternelle et élémentaire n'étant plus adapté aux besoins actuels, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'installation des vidéos projecteurs interactifs dans les classes et d'équiper l'école élémentaire d'une classe numérique.

Ce projet intègre l'informatisation d'une partie de l'école maternelle, qui implique la mise en place de tableaux numériques interactifs dans toutes les classes non équipées (4 classes) ainsi que l'équipement d'un poste informatique avec les logiciels adaptés.

La collectivité a fait appel aux services d'ingénierie du Département, Gironde Numérique, qui a réalisé un diagnostic technique et fonctionnel pour déterminer les besoins en équipements numériques.

Une convention sera d'ailleurs proposée lors de ce Conseil Municipal (projet de délibération n° 2020/39) afin d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre de l'informatisation des écoles de 1^{er} degré.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 9 Décembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette demande de subvention dont le plan de financement s'établirait comme suit :

☛ Informatisation évaluée à :

Classe mobile :

6 652,80 HT / 7 983,36 TTC

Ecole Elémentaire :

15 478,40 HT / 18 574,08 TTC

Ecole Maternelle :

9 805,60 HT soit 11 766,72 TTC

Montant total maxi du projet : 31 936,80 HT / 38 324,16 TTC

☛ Subvention sollicitée auprès du Département : (Plafond de dépenses éligibles : 8 000 € - taux de 40 % - coefficient de solidarité 0,90) : **2 880 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition de tableaux numériques

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde FPT en date du 30 Septembre 2020 au titre des avancements de grade ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste par avancement de grade à compter du 31 Décembre 2020.

- Bibliothécaire territorial – catégorie A – filière culturelle à temps non complet (29/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de bibliothécaire territorial – catégorie A – Filière - culturelle à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 31 Décembre 2020

- **ADOpte** la modification au tableau des effectifs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année. Il interviendra seul en direct sur facebook et présentera le bilan 2020 et les prospectives 2021 pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE